



**DIRECTION DU SERVICE AUX PARTENAIRES
SECTEUR GESTION DES PRESTATIONS EN ACTION SOCIALE
POLE AFC/MP/FB**

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300504-20220706-DB2022_077-DE

215 Chemin de Gibbes
13348 MARSEILLE CEDEX 20

AVENANT DE MODIFICATION À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS L'Aide aux Loisirs Équitables et Accessibles

Entre :
COMMUNE DE LAMBESC

représenté par son **Maire, Monsieur Bernard RAMOND**
dont le siège est situé Hôtel de Ville – 6 bd de la République – 13410 LAMBESC

Ci-après désignée « le gestionnaire ».

Et :
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

représentée par son **Directeur Général, Monsieur Yves FASANARO**
dont le siège est situé 215 Chemin de Gibbes -13348 MARSEILLE cedex 20

Ci-après désignée « la Caf ».

Il est convenu ce qui suit :

Il est convenu que la convention « L'Aide Aux Loisirs Équitables et Accessibles » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

4. Article 4 : Les modalités de paiement et de révision de l'aide

4.1 – Mode de calcul du droit

L'aide devant correspondre à un service effectivement rendu aux familles, elle est calculée sur la base des actes **réalisés** (heures de présence des enfants selon les modalités de la Prestation de Service Alsh) et non pas des actes facturés.

Par l'application du barème LEA, et **dans la limite de l'enveloppe attribuée annuellement** par le Conseil d'Administration de la Caf des Bouches-du-Rhône, le gestionnaire d'accueil de loisirs pourra percevoir **une aide forfaitaire par heure réalisée définie en fonction du montant horaire des participations familiales du service concerné.**

Le calcul de la participation familiale moyenne du service est le suivant :

$$\text{PF moyenne} = \frac{\text{Montant total des participations familiales facturées au titre de l'année N-1}}{\text{Nombre total d'heures réalisées (présence) au titre de l'année N-1}}$$

Ces données sont celles déclarées au titre du droit N-1 à la Prestation de Service (PSO) par service :

– Les participations familiales correspondent au montant déclaré au compte 70642 des données financières du dossier PSO

– Les heures réalisées correspondent aux heures réalisées (de présence) déclarées dans les données d'activités du dossier PSO soit :

Service ESC (extrascolaire) = heures de présence effectives des enfants

Service PSC (péri scolaire) = heures de présence sur plage d'accueil (limitées à 9h par jour)

Service Accueil adolescent déclaré en Alsh = heures de présence effectives des ados (arrondi éventuellement à l'heure supérieure)

Le **montant de l'aide LEA à l'heure** est fonction de la participation familiale moyenne du service selon les conditions ci-dessous :

Montant horaire moyen des participations familiales	Aide par heure
Inférieur à 0,30€ par heure	0,70 €
Compris entre 0,31€ et 0,60€ par heure	0,50 €
Compris entre 0,61€ et 0,90€ par heure	0,35 €
Compris entre 0,91€ et 1,20€ par heure	0,25 €
Compris entre 1,21€ et 1,60€ par heure	0,15 €
Strictement supérieur à 1,60€ par heure	0€

Le **montant de l'aide LEA total** est déterminé selon la formule de calcul suivante :

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 013-211300504-20220706-DB2022_077-DE

Berger
Levrault

Aide LEA par service

=

Nombre total d'heures réalisées au titre de l'année N-1 * Aide LEA par heure

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31/12/2023.

Fait à Marseille,

Le 25/04/2022

En 2 exemplaires

LE MAIRE
Commune de Lambesc

LE DIRECTEUR
de la Caisse d'Allocations Familiales
des Bouches-du-Rhône

Bernard RAMOND
(cachet)

Yves FASANARO
(cachet)

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID : 013-211300504-20220706-DB2022_077-DE